

Montants des plafonds de la Sécurité sociale 2018

Pour les rémunérations ou gains versés du 1er janvier au 31 décembre 2017, les montants du plafond de Sécurité sociale qui s'appliquent selon la périodicité de la paie sont les suivants :

Périodicité	Montant du plafond de la Sécurité sociale 2018
Annuel	39 732 €
Trimestriel	9933 €
Mensuel	3311 €
Quinzaine	1656 €
Semaine	764 €
Jour	182 €
Horaire	25 €*

* Si les rémunérations ou gains sont versés par heure pour une durée de travail inférieure à 5 heures.

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, Jo du 9

